

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-63

PORTANT INTERDICTION DES FEUX

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu le Code forestier et notamment son article L.131-1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 portant prévention des incendies de forêts et réglementation sur l'emploi du feu dans le Département des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-08-18-00002 du 18 aout 2023 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau vigilance sur la zone « Haute- Durance » dont la commune fait partie,

Vu le placement par Météo France du département des Hautes-Alpes en vigilance « Orange » pour fortes chaleurs depuis le 20 aout 2023,

CONSIDERANT que les bois, forêts, plantations, espaces verts et de nature, terrains de campings sont particulièrement exposés aux incendies de végétation et qu'il convient par conséquence de réglementer l'usage du feu afin de prévenir les incendies de forêts, en faciliter la lutte et en limiter les conséquences,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de barbecues et de tout dispositif à flamme vive dans les espaces précités,

ARRETE

Article 1: Interdiction des feux.

Les feux de camps et de plein air, l'utilisation de barbecues et de tout dispositif à flamme vive sont interdits dans l'ensemble des bois, forêts, plantations, espaces verts et de nature, terrains de campings.

Article 2 : Infractions au présent arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R.610-5 du code pénal. Après extinction des flammes, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate par les forces de sécurité.

Article 3: Durée d'application

Le présent arrêté est applicable tant que l'alerte canicule est maintenu au niveau orange et dans tous les cas jusqu'au 3 septembre 2023.

Article 4 : Diffusion

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de l'ONF,
- Monsieur le Président du Parc des Ecrins
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Mmes, Mrs les exploitants des terrains de camping,
- Services techniques municipaux,

Fait à Vallouise, le 21 août 2023,

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.